

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1521
COMMUNE DE GURGY**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PARKING DU FOYER "LE MEUNIER"
RUE DE L'ILE CHAMOND**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 24/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy représentée par Ludivine ALLIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1501 en date du 21/11/2025, portant réglementation de la circulation, du 24/11/2025 au 31/08/2026, parking du foyer Le Meunier RUE DE L'ILE CHAMOND ;
Considérant que des travaux à la micro-crèche rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 31/08/2026 RUE DE L'ILE CHAMOND

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25_AT_1501 en date du 21/11/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement parking du foyer Le Meunier RUE DE L'ILE CHAMOND, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une partie du parking du foyer "Le Meunier" RUE DE L'ILE CHAMOND :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens sur la voie située à l'arrière de la Mairie.
- L'accès piéton reliant le parking du foyer et la rue des Mésanges est fermé à la circulation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 1521
COMMUNE DE GURGY**

- Les entreprises mandatées pour les travaux sont autorisées à occuper le domaine public à l'intérieur d'une zone de chantier sécurisée par de barrières et à stationner les véhicules et engins de chantier à proximité des travaux ;

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barrières type Vauban ou Héras pour interdire l'accès au chantier
- panneau A18 "circulation à double-sens" à l'entrée de la voie située à l'arrière de la Mairie.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public
Laurent BORYCKI